



## COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 26 octobre 2018 - Date d'affichage : 26 octobre 2018  
Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 14 - Votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze novembre, à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Christine MERCIER

### ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Roland BOUR	
CHATEAUFORT	:	Danielle MARIOT	
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	Pierre GODON
CHOISEL	:	Alexandra PICHON	Véronique MANOUVRIER
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Valérie PALMER	Ghyslaine WOLFF
MAGNY LES HAMEAUX	:	Christine MERCIER	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Jasmine FLAMENT	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique DUFRASNES	
SENLISSE	:	Christophe GASPARINI	Marie-Philomène TAVARES

### ABSENTS REPRESENTES

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET donne pouvoir à Roland BOUR
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLOL donne pouvoir à Christine MERCIER

### ABSENTS EXCUSES

CHATEAUFORT	:	Julie MAHLMANN	
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON	
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	Maxime VERCRUYSSÉ
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Danielle TACYNIAK	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Clément SCHAAL	

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

### ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 26 juin 2018*
3. *Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité*
4. *Attribution d'un logement de fonction pour le poste de directeur de la piscine intercommunale*
5. *Autorisation de signature de la convention de mise à disposition par la commune de Chevreuse au SIVOM d'un logement de fonction*
6. *Délibération de régularisation de création de postes pour un besoin occasionnel*
7. *Délibération de régularisation fixant les conditions d'attribution des heures supplémentaires des enseignants à temps complet de la filière culturelle*
8. *Présentation APS des aménagements extérieurs de la piscine*
9. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 20h30.

## **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président propose de nommer Madame Christine MERCIER « secrétaire de séance ».  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2018**

Aucune remarque sur ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **3. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le SIVOM de la Région de Chevreuse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet.

## **4. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

Le Président demande au Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse l'autorisation d'attribuer un logement de fonction au Directeur de la piscine intercommunale.

En effet, un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service pour des raisons sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Le Président propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au SIVOM de la Région de Chevreuse comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Le Directeur de la piscine Intercommunale	Obligation quotidienne de procéder à la fermeture de l'établissement, heure de fermeture au public : 22h30. Intervenir pour gérer les incidents techniques (traitement de l'eau) et accidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la proposition du Président.

## **5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS « CLAUDE GENOT »**

Le Président expose au Conseil Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse que la Commune de Chevreuse lui propose de mettre à sa disposition temporairement un logement de 76 m<sup>2</sup> qui se situe dans la Maison des Associations « Claude Génot » construit à proximité de la piscine intercommunale pour y loger le directeur de la piscine intercommunale, avec un loyer annuel de 12 000 €.

VU la délibération n° 2018-33 du 4 octobre 2018 de la Commune de Chevreuse autorisant son Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un logement situé dans la Maison des Associations « Claude Génot »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des 12 votants présents ou représentés, (Mme HERY et Mr GODON ne prenant pas part au vote), autorise le Président à signer avec la Commune de Chevreuse la convention de mise à disposition d'un logement à la Maison des Associations « Claude Génot » à Chevreuse.

## **6. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que la piscine intercommunale est ouverte au public pendant les week-end, les vacances scolaires et en soirée, il est nécessaire de renforcer les services bassins, vestiaires et caisse suivant un planning établi par le directeur d'établissement.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité ponctuel en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement ponctuel d'activité.

- A ce titre, sont créés :

- ✓ Au maximum 4 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de bassin.
- ✓ Au maximum 2 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions hôtesse de caisse.
- ✓ Au maximum 1 emploi à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

## **7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES ENSEIGNANTS A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE CULTURELLE**

L'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit que « les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'État ». De même, l'article 1 du décret n°50-1253 dispose que les agents contractuels exerçant à temps complet peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont fixées par le décret susvisé en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

- Service supplémentaire régulier

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine tout au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique, 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Le montant annuel de l'indemnité à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année est calculé conformément à l'art 2 du décret n°50-1253.

Ainsi l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul susvisée pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire d'enseignement.

Les montants annuels sont établis comme suit :

Grades	Montant annuel des HSE			
	1 <sup>ère</sup> heure		Par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	
	Au /01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/02/2018	Au 01/01/2019
Professeur hors classe	1687.76 €	1703.82 €	1406.46 €	1419.85 €
Professeur de classe normale	1543.33 €	1548.93 €	1278.61	1290.77
Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1134.02 €	1143,37 €	945.02 €	952.81 €
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1023.07 €	1039.42 €	852.56 €	866.19 €
Assistant	977.53 €	988.04 €	814.61 €	823.37 €

*L'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement est payable par neuvième de Novembre à Juillet. En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.*

- Service supplémentaire irrégulier :

Il s'agit des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière au cours de l'année au-delà de la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/36<sup>ème</sup> du montant annuel de l'indemnité HSE au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20%), telle que définie précédemment.

GRADES	Montant horaire des HSE	
	Au 01/02/2018	Au 01/01/2019
Professeur hors classe	48.84 €	49.30 €
Professeur de classe normale	44.40 €	44.82 €
Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32.81 €	33.08 €
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29.60 €	30.08 €
Assistant	28.29 €	28.59 €

Ainsi, selon la réglementation applicable aux professeurs et assistants d'enseignement artistique, seules les heures effectuées par ces agents, stagiaires, titulaires, ou contractuels, à temps complet, au-delà de leur service réglementaire prévu par les statuts particuliers, peuvent être indemnisées au titre des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés, (2 ABSTENTIONS : Mme HERY et Mr GODON), décide, selon les besoins, d'autoriser l'application des heures supplémentaires.

## 8. PRESENTATION APS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA PISCINE

Le Président présente aux membres du Comité Syndical l'Avant Projet Sommaire des aménagements extérieurs de la piscine intercommunale.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Madame Manouvrier demande s'il est possible que le SIVOM communique sur le projet des aménagements extérieurs sous forme d'une lettre d'information.

Le Président répond que le SIVOM a déjà édité quelques lettres d'information, que l'idée lui paraît bonne pour communiquer sur ces prochains travaux.

Fin de la séance à 22h00.



Jacques PELLETIER  
Président

